



*Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
02 mars 2026*

*Convocation
en date du 17 février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD.

Excusés : Willy REMANDA.

Absent : /

Pouvoirs : Willy REMANDA à Marie GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Hervé JAFFREDO a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Introduction par Marie GUEGUEN, conseillère municipale déléguée chargée de l'action sociale et conseillère communautaire déléguée à l'Égalité des chances, dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme – 8 mars 2026

Le 8 mars approche. **Le 8 mars, c'est la Journée internationale des droits des femmes.**

Quand Isabelle m'a demandé de préparer un petit texte, je me suis demandée ce que j'allais vous dire. Les discours, ce n'est pas vraiment mon fort. Mais les droits des femmes, eux, m'ont toujours profondément inspirée.

J'ai grandi dans une ville où les femmes de marins, habituées à gérer seules la famille, étaient citées en exemple pour leur engagement et leur capacité à améliorer leurs

conditions de vie. Une ville où, en mai 1925, Joséphine PENCALET fut élue parmi les premières femmes conseillères municipales de France. Son élection fut invalidée par le Conseil d'État en novembre 1925, parce que les femmes n'avaient pas encore le droit de vote — un droit qui ne leur sera accordé qu'en 1944.

Depuis, les droits des femmes ont évolué. Du moins dans notre pays. Mais... faut-il vraiment rappeler les horreurs que nous découvrons presque chaque jour, avec la libération de la parole, en matière de violences faites aux femmes ? Les grandes affaires médiatiques, la banalisation de certains discours masculinistes sur les réseaux sociaux, la montée des discours de haine.

Faut-il rappeler que les femmes en France effectuent encore la majorité des tâches domestiques, que leurs salaires sont inférieurs de plus de 15 % à ceux des hommes à temps de travail égal, que leurs retraites le sont davantage encore ?

Que dans certains discours politiques et sociaux, le « réarmement démographique » fait peser une pression particulière sur les femmes, soumises à des injonctions contradictoires : être performantes au travail tout en assumant la responsabilité de la reproduction, de l'éducation, de l'équilibre familial.

Faut-il rappeler qu'en 2025, 167 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en France, que plus de 1 000 suicides sont estimés parmi les femmes victimes de harcèlement au sein du couple, que plus de 213 000 plaintes pour violences conjugales sont déposées chaque année — et que cela ne représente qu'une partie infime de la réalité ?

Le viol entre époux n'a été reconnu qu'en 1990. Et ce n'est que le 28 janvier dernier que l'Assemblée nationale a voté la fin du devoir conjugal.

Ici, à Breteil, nous avons voulu apporter notre pierre à l'édifice en créant un logement d'urgence pour mettre à l'abri les victimes de violences conjugales.

À Montfort Communauté, nous avons signé en 2023 la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale. Nous avons mis en œuvre des actions culturelles mettant en lumière des femmes, interrogeant notre société, notre histoire, notre chemin collectif. Et surtout, nous avons engagé un travail essentiel auprès de nos adolescents, notamment sur la question du consentement.

Beaucoup reste encore à faire.

Pour les femmes.

Pour l'égalité.

Et pour l'humanité.

Car les droits des femmes sont des droits humains.

Le 8 mars n'est pas une fête.

C'est une journée de mémoire, de lutte, de vigilance et de responsabilité collective. Une journée pour rappeler que rien n'est jamais acquis. Que chaque droit a été arraché. Que chaque avancée a été le fruit de combats, souvent portés par des femmes courageuses, parfois dans l'indifférence, parfois dans l'hostilité.

Mais **c'est aussi une journée d'espoir.** Parce que nous agissons. Parce que les collectivités s'engagent. Parce que des femmes et des hommes refusent l'injustice. Parce que des jeunes générations se lèvent avec des valeurs d'égalité, de respect et de consentement.

Alors continuons à éduquer,

A protéger,

A soutenir,

Et pour que l'égalité ne soit plus un combat, mais une évidence.

Parce que défendre les droits de femmes, c'est défendre la dignité humaine, c'est défendre la liberté, c'est défendre l'humanité.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 16 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Intervention de Madame la Maire

Ce Conseil Municipal est le dernier du mandat 2020/2026.

A l'ordre du jour un sujet quasi unique celui du budget 2026, du moins sa première version très précoce pour permettre la continuité de la vie communale qui va être impactée par les élections municipales les 15 et 22 mars prochains.

Mais avant cela je souhaite revenir sur le mail du 17 février dernier que Paul Meurice a fait parvenir à l'ensemble des personnes présentes lors du Conseil Municipal du 16 février 2026 (cf. **pages 8 et 9 du présent compte-rendu**).

Je commencerai par la fin du mail et ton reproche de ne pas avoir pu intégrer la commission urbanisme en janvier 2021. Effectivement, nous avons refusé ta demande pour la simple raison que nous t'avons clairement donnée en réponse que ton groupe comptait déjà deux personnes dans cette commission : Annie CHEVALIER et Bénédicte GICQUEL soit 30% de votre liste. Toi en plus cela faisait 50%.

Après, la façon dont vous communiquez au sein de votre groupe vous appartient. Tes colistières, en ce qui me concerne m'ont toujours semblé actives et compétentes pour

partager les savoirs acquis dans cette commission. Chaque conseiller ne peut participer à toutes les commissions (en tout cas, personnellement, je n'en ai jamais rencontré au cours de mes trois mandats). A chacun de nous de partager avec nos colistiers. De son côté, Chantal Manchon en responsabilité de cette commission a toujours porté à connaissance tous les dossiers dont elle a la charge et a toujours transmis, à qui les lui demandait tous les documents utiles à l'élaboration de nos projets dans ces domaines. De plus, faut-il le rappeler, tu as aussi été choisi par ton groupe pour le représenter au sein du COPIL qui a auditionné et choisi l'aménageur pour la ZAC.

Ceci étant dit, la liste minoritaire me reproche de rappeler lorsque le sujet est à l'ordre du jour que le projet ZAC a été voté à l'unanimité. C'est pourtant bien une réalité. Si vous aviez du côté du groupe « Breteil ensemble » des réserves, vous aviez toute latitude pour l'exprimer au moment des différents votes. Or, si comme moi vous avez pris le temps de relire les comptes rendus de nos conseil municipaux vous constaterez qu'aucune remarque n'est inscrite en ce sens. Donc en ce qui me concerne quand quelqu'un me dit oui, j'acte que c'est bien un ... oui.

Revenons sur le projet centre bourg au cœur duquel nous trouvons la résidence intergénérationnelle **et le Binôme**. En ce qui concerne ce dernier et son coût je vous renvoie au point 3.3 du notre dernier Conseil Municipal. Je vous propose aussi de reprendre l'étude de faisabilité réalisée en avril 2021 par l'agence Univers (cf. **pages 10 à 17 du présent compte-rendu**). Le coût financier de ce projet (et à ce stade nous n'étions que sur une première estimation) était de 1 534 950€ HT.

A ce moment la subvention dont le bénéficiaire vient d'être perdu, comme vous l'avez rappelé, représentait à peine 10% du coût prévisionnel de réalisation de cet îlot. Pas plus qu'aujourd'hui la Commune n'était, en 2021, en capacité financièrement comme techniquement de porter un tel projet. Et ce, même si la partie logements collectifs aurait pu être confiée à un bailleur.

Mais, je vous rappelle aussi qu'à cette époque nous n'étions toujours pas propriétaires de la maison dite Casadéï sans laquelle rien ne pouvait se faire sur cet îlot. L'EPFB (l'Etablissement Public Foncier de Bretagne) ne l'a acquise qu'en 2023 après plus de 40 ans de négociations entre la Commune et la famille propriétaire. Lors du Conseil du 16 février, je vous ai évoqué les minorations que nous avons obtenues pour le rachat de ce bâtiment par la Commune.

Pour la résidence intergénérationnelle c'est exactement la même configuration.

Sur cette même période, plusieurs élus ont entamé un cycle de formations sur l'urbanisme, la densification des bourgs et le ZAN. Je précise que des élus du groupe minoritaire ont aussi activement participé à ces formations.

Nous avons alors acté qu'un accompagnement technique professionnel était indispensable pour accompagner notre réflexion en matière d'urbanisme pour faire les meilleurs choix pour Breteil. C'est alors que nous avons choisi une urbaniste

indépendante, Virginie BABLEE, rencontrée au cours de ces formations pour faire évoluer notre projet politique sur les questions foncières.

Tout ce travail nous a amené collégalement à faire le choix d'une ZAC multi sites dite ZAC du Trémillé.

Oui, c'est un changement de méthode. Je suis personnellement fière de porter un projet qui sort du « tout lotissement », de l'habitude de coller des maisons les unes à côté des autres sans autre projet que créer de l'habitat au risque d'y perdre son âme. Or, s'il y a bien une chose que nous avons toutes et tous en commun me semble-t-il autour de cette table c'est bien de valoriser et faire perdurer le bien et bon vivre ensemble à Breteil.

Pour cela, je le redis, il faut changer de méthode. C'est ce choix d'une ZAC qui va le permettre. C'est l'outil idéal pour une urbanisation réussie au XXIème siècle. Densifier une commune tout en permettant une extension mesurée et responsable est essentiel à l'heure du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dont l'un des objectifs est bien de permettre à nos agriculteurs de conserver des terres pour nous permettre de conserver une autonomie alimentaire au niveau local comme national.

Ce projet s'inscrit aussi pleinement dans le SCOT 2026, Schéma de Cohérence Territorial qui sert de base à l'élaboration du nouveau PLUi de Montfort Communauté qui devrait être validé d'ici début 2028 par les élus du mandat 2026/2032.

La qualité de ce projet a aussi été salué par la Préfecture au titre des PPA (Personnes Publiques Associées) auxquelles ce projet a été soumis. Je vous renvoie au courrier reçu en décembre 2025 et dont vous avez toutes et tous été destinataires. Pour mémoire vous le retrouverez dans le compte rendu de ce Conseil (cf. **pages 18 à 20 du présent compte-rendu**). Mais je peux aussi vous en refaire la lecture si vous le souhaitez.

Au cours des différents RDV, échanges que nous avons eus avant de définitivement choisir une ZAC multi sites nous nous sommes à de nombreuses reprises questionnés sur l'échelle de cette ZAC et ce qu'elle devait inclure ou non.

Il est très vite apparu que l'association réhabilitation/densification et extension était vraiment le choix le plus judicieux. En effet, la réhabilitation est toujours extrêmement plus onéreuse que l'extension urbaine. Associer les deux permet un réel équilibre budgétaire.

Et en ce qui concerne l'**autonomie stratégique de la Commune** qui semble vous inquiéter.

Rappelons encore une fois que le traité de concession signé avec Viabilis indique clairement les prérogatives des uns et des autres. Il est bien question d'une Zone d'Aménagement Concerté. Le mot concerté est essentiel, central. Il est bien question pour les 10 à 12 ans à venir de concertation entre Viabilis, les élus et nos concitoyens en fonction de l'avancée des projets. Et, bien évidemment, ces projets posés aujourd'hui vont évoluer au cours de la décennie à venir. Les façons d'habiter vont continuer à évoluer, à s'améliorer, se diversifier. Si vous avez pris le temps de lire attentivement le

traité de concession et les documents du premier COPIL vous avez sûrement noté que le Binôme allait, par exemple, faire l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de trouver un partenaire privé ou public pour travailler ce projet de cœur de bourg au sein de l'îlot du même nom.

De plus, une constante dans ces projets restera bien le parcours résidentiel des habitants grâce à une offre de logements diversifiés.

C'est-à-dire de permettre à quelqu'un de vivre toute sa vie dans la Commune s'il le souhaite. De trouver son premier appartement, puis une maison pour sa famille et, plus tard, un logement, sans doute plus petit, plus adapté, sans être obligé de changer de commune. Et, en ce qui concerne la qualité de vie, la préservation des espaces comme les haies bocagères, les cheminements doux...les projets portés par Viabilis en ce moment sur des communes voisines bénéficient aujourd'hui de labellisations de haute qualité environnementale il en sera de même pour Breteil ainsi que cela est vu dans le contrat de concession.

Autre point important la ZAC n'est pas, n'est plus à réserver à des communes qui ne sont pas maîtres de leur foncier. Cette idée est totalement dépassée. Avec la ZAC, ce que nous proposons et qu'à priori, vous ne validez pas ou plus. C'est un projet de société qui doit favoriser les liens intergénérationnels en faisant cohabiter tout le monde.

Au cœur de la ZAC, nous créons les conditions de la rencontre, de l'entraide. Bien sûr, il n'y a pas de mode d'emploi du bon voisinage dans les documents écrits. Mais la réponse sera dans la conception même des quartiers. Rappelez-vous le travail réalisé lors des ateliers publics. En mélangeant les types de logements, en les organisant autour d'espaces partagés comme les jardins du presbytère en ce qui concerne la résidence intergénérationnelle. Et je parle bien de résidence intergénérationnelle pas d'une résidence sénior (type résidence Eléna). Ce mode d'habiter nécessite, mais vous le savez sûrement, de mettre en œuvre au cœur même de la structure un personnel d'animation. Question : le budget de fonctionnement de Breteil permet-il aujourd'hui d'envisager cette hypothèse ?

La plus-value de la ZAC ? La cohérence des opérations et l'organisation dans le temps avec une vraie vision globale du développement de notre Commune.

N'oubliez pas que les terrains qui sont aujourd'hui propriété de la Commune, ne seront pas offerts mais vendus à Viabilis. Le prix d'achat était d'ailleurs l'un des éléments apportés par les candidats pour les auditions qui nous ont amenés à choisir Viabilis. Cela permettra à notre Commune de financer d'autres projets, comme (par exemple) la future médiathèque, et pour améliorer encore l'ensemble des services publics aux habitants. Dans le même temps l'aménageur a déjà entamé des discussions avec les propriétaires des parcelles n'appartenant pas à la Commune.

Un autre avantage d'une ZAC : le risque financier des opérations à venir sera supporté par l'aménageur. Est-il besoin de rappeler ici tous les déboires liés au lotissement du

Chesnot ? Depuis 2020, nous continuons à écoper un bateau qui a pris l'eau de toutes parts et dont le pont était en feu à notre arrivée. Des réceptions de chantiers « fantaisistes », sans contrôle, des mal façons dont nous payons encore le prix. Faut-il redire que ce lotissement communal, tellement vanté depuis 2013 est toujours en déficit et qu'une action en justice est en cours pour tenter de récupérer des frais que nous n'aurions jamais dû avoir à supporter ?

Dans le cadre de la ZAC, l'aménageur apporte avec lui une ingénierie qui, en lien permanent avec la Commune, enlèvera à celle-ci une charge dont elle n'a pas la compétence. Dans ce projet décennal la mairie se positionne comme le partenaire incontournable, le facilitateur et pas, et plus, comme un décideur solitaire. C'est toute la richesse et la vision d'un projet moderne bien ancré dans son époque et ses réalités...

Maintenant je ne peux vous empêcher de penser que la création de la ZAC est une erreur. Permettez-moi, permettez-nous de ne pas partager ce point de vue. Encore une fois, c'est une façon de faire différente de ce qui s'est fait pendant plusieurs décennies à Breteil. Nos façons d'habiter ont évolué et avec la ZAC nous permettons à notre Commune de se projeter fièrement vers l'avenir.

Un projet audacieux. Plus lent que faire un simple lotissement, plus lent que simplement remplir une dent creuse en cœur de ville sans plus de réflexion.

Quel est le risque ? Avoir pris le temps de proposer un vrai projet de société fait pour durer longtemps, très longtemps ; pour les générations d'aujourd'hui, de demain et au-delà.

Annexe n°1 – Mail du 17 février 2026 à 07h30 de Paul MEURICE, conseiller municipal à l'attention de Madame la Maire

Bonjour Isabelle,

Lors du conseil d'hier, j'ai souhaité réagir au fait que tu rappelles régulièrement le vote à l'unanimité concernant la ZAC, comme s'il traduisait une adhésion claire au projet. Je ne suis pas sûr de m'être fait complètement comprendre sur le moment et j'éprouve donc le besoin de préciser mon propos.

Le fait que nous ne nous opposions pas, à un instant t, à la ZAC ne signifie pas que nous soyons en accord avec le chemin parcouru. Mon grief principal, et ce n'est pas le seul, concerne le délai que cela a engendré pour différents projets du centre-bourg. Je pense notamment à la résidence intergénérationnelle, mais cela concerne aussi le Binôme. À plusieurs reprises, j'ai interrogé la possibilité de réfléchir, en parallèle de l'avancée de la ZAC, au programme de cette résidence. J'ai par exemple évoqué l'idée d'une résidence seniors. Ne pas avoir lancé cette réflexion retarde, de mon point de vue, un projet attendu par des aînés des hameaux qui aimeraient pouvoir se rapprocher du centre-bourg. Dans ce contexte, voter contre la ZAC aujourd'hui reviendrait à proposer une trajectoire qui retarderait encore davantage la réalisation de ces projets.

Au-delà de cette question de calendrier, j'exprime aussi une inquiétude sur la perte d'autonomie stratégique pour la commune. Je l'ai évoquée à plusieurs reprises. La dernière discussion dont je me souviens était avec Chantal le 11 novembre. Je sais l'énergie et la conviction qu'elle a mis dans ce projet. Le voir aboutir est je pense au coeur de sa motivation pour le mandat qui vient. Mais je lui avais à nouveau partagé cette crainte. Sur l'îlot Binôme comme sur la résidence et d'autres aspects, nous devons désormais rechercher des compromis entre les objectifs de la commune et les intérêts de Viabilis. Tout en leur laissant le bénéfice du doute, mes premières interactions avec eux ne m'ont pas pleinement rassuré.

À ce stade, je ne perçois donc toujours pas clairement la plus-value, par exemple pour une résidence seniors, d'être intégrée à la ZAC, alors que j'en vois les limites. Et la perte de la subvention est, au delà du glissement de calendrier, justifiée par le fait que la commune ne porte plus de projet sur le Binôme, ce qui conforte mon positionnement.

J'ajoute enfin un élément de contexte personnel. J'ai demandé dès janvier 2021 à intégrer la commission urbanisme, demande que j'ai renouvelée à plusieurs reprises (notamment par mail en mai 2021), sans succès au motif qu'il y avait déjà trop de membres. Je n'y ai été intégré qu'en novembre 2023, après l'arrivée de Claire Béguin dans la commission le mois précédent (merci à elle!) en faisant également valoir que mon rôle de référent mobilité auprès de Montfort Co le justifiait. Pour les conseillers qui ne font pas partie de cette commission, il est difficile de maîtriser un sujet aussi complexe sans accès régulier à l'information. Je reconnais donc qu'il m'a fallu du temps, certainement trop, pour me forger une opinion sur ce projet.

A l'avenir, nous devons travailler à une gouvernance du conseil favorisant l'intelligence collective.

Depuis le début du mandat, nous avons toujours cherché, en tant que membres de la minorité, à adopter une posture constructive. Nous avons évité l'opposition frontale et privilégié le dialogue. C'est pourquoi je te serais reconnaissant, Isabelle, de reconnaître l'existence de divergences de points de vue en évitant de mettre en avant une unanimité qui ne reflète pas entièrement ces nuances.

Bonne journée à toi,

Paul

COMMUNE DE BRETEIL

Annexe n°2 - Etude de faisabilité réalisée en avril 2021 par l'agence Univers sur l'îlot Binôme

Étude de faisabilité sur l'îlot Binôme

Commune de Breteil (35)

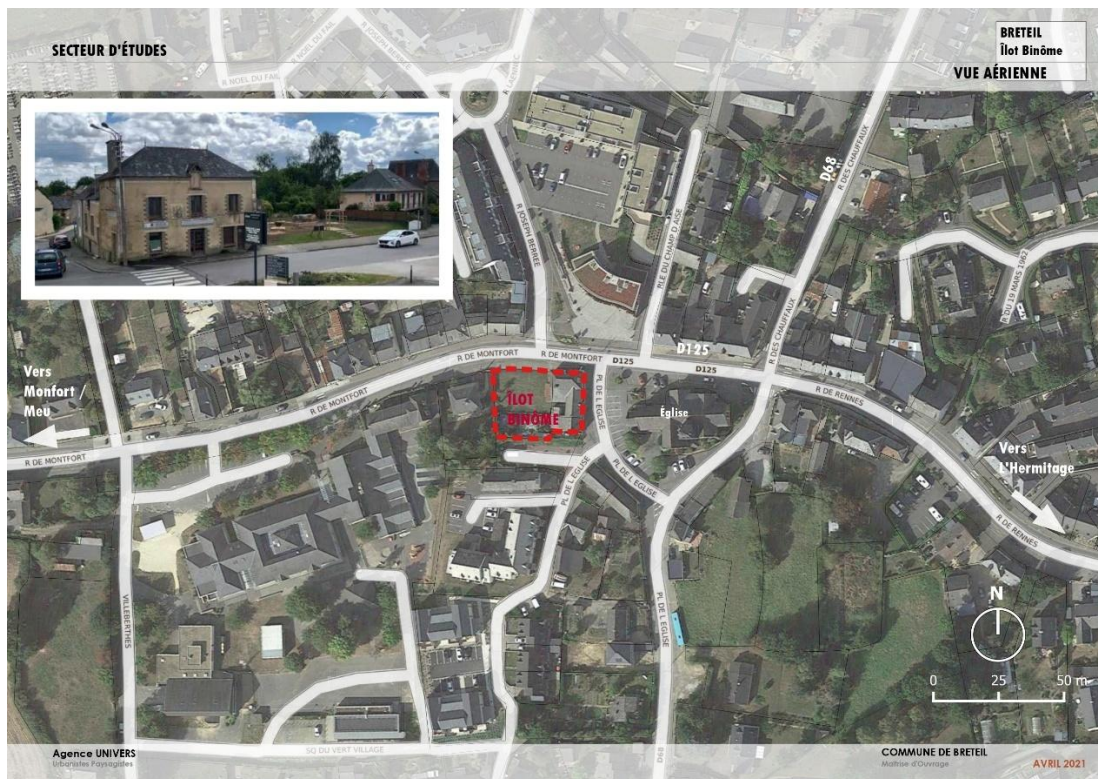


AVRIL 2021

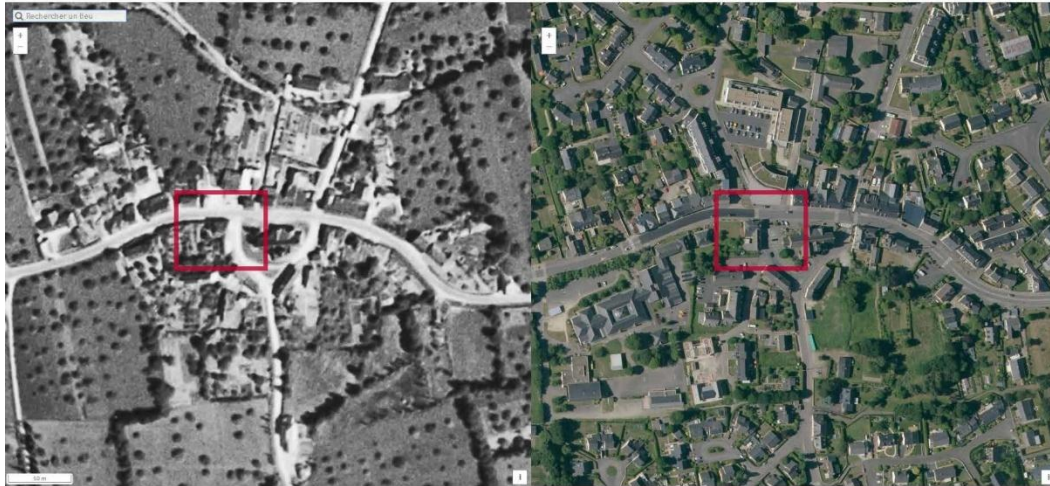
Agence UNIVERS
2 bis rue Lavastier
37700 RENNES
Tél : 02 99 63 44 66
urb@universagenceunivers.fr
http://agenceunivers.fr/
Urbanistes Paysagistes
Maîtrise d'œuvre paysagère

Mairie de Breteil
13 Rue de Montfort
35140 BRETEIL
Tél: 02 99 04 01 01

Maîtrise d'ouvrage



BRETEIL
Ilot Binôme



/// VUE AÉRIENNE - 1950
Centre-bourg de Breteil très resserré autour de l'église

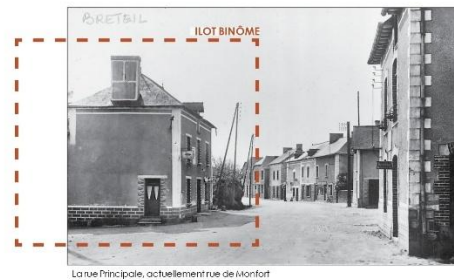
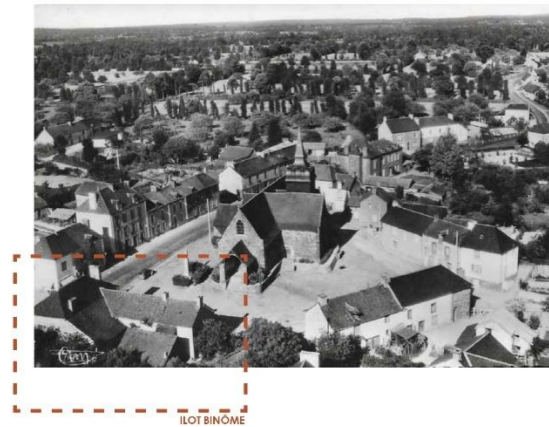
/// VUE AÉRIENNE - 2021
L'urbanisation de Breteil s'est étendue.

Agence UNIVERS
Urbanistes Paysagistes

COMMUNE DE BRETEIL
Mairie d'Ouvrage

AVRIL 2021

BRETEIL
Ilot Binôme
VUES ANCIENNES



Agence UNIVERS
Urbanistes Paysagistes

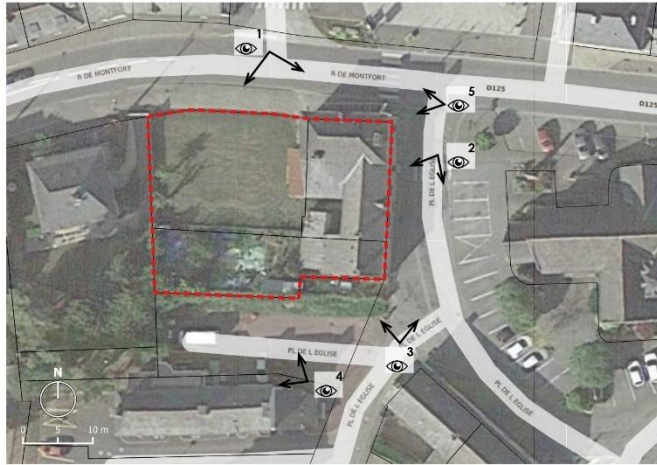
COMMUNE DE BRETEIL
Mairie d'Ouvrage

AVRIL 2021

BRETEIL
Îlot Binôme

VUES ACTUELLES

/// PHOTOS DU SIE ACTUEL



Agence UNIVERS
Urbanistes Paysagistes

COMMUNE DE BRETEIL
Mairie d'Ouvrage

AVRIL 2021

LES COMMERCES / ÉQUIPEMENTS À PROXIMITÉ

BRETEIL
Îlot Binôme

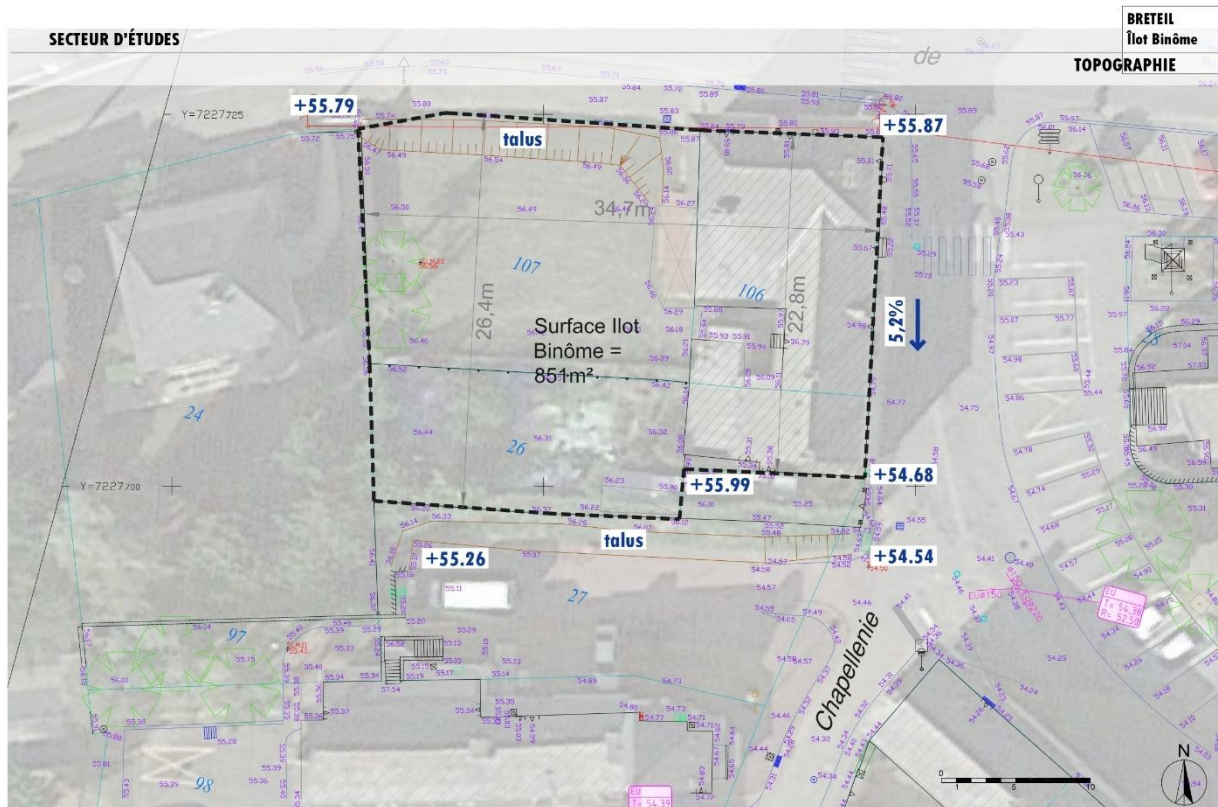


Agence UNIVERS
Urbanistes Paysagistes

COMMUNE DE BRETEIL
Mairie d'Ouvrage

AVRIL 2021

COMMUNE DE BRETEIL



Agence UNIVERS
Urbanistes Paysagistes

COMMUNE DE BRETEIL
Maîtrise d'Ouvrage

AVRIL 2021

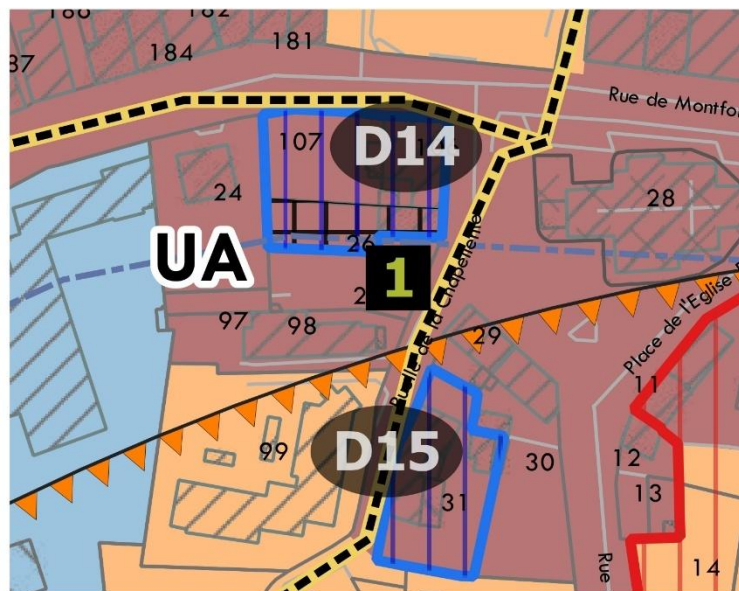
BRETEIL
Îlot Binôme
LE PLUI

Légende du règlement graphique

Éléments de zonage

- UA : zones urbaines de centre ancien
- Itinéraires piétons, cyclistes ou équestres à protéger
- Périmètre de proximité d'une gare (500 mètres)

Commune	Numéro de l'OAP densité ou règlement graphique	Nombre minimal de logements à réaliser	Surface du secteur en ha
Breteil	D14	4	0,08



Périmètres des secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation spatialisée

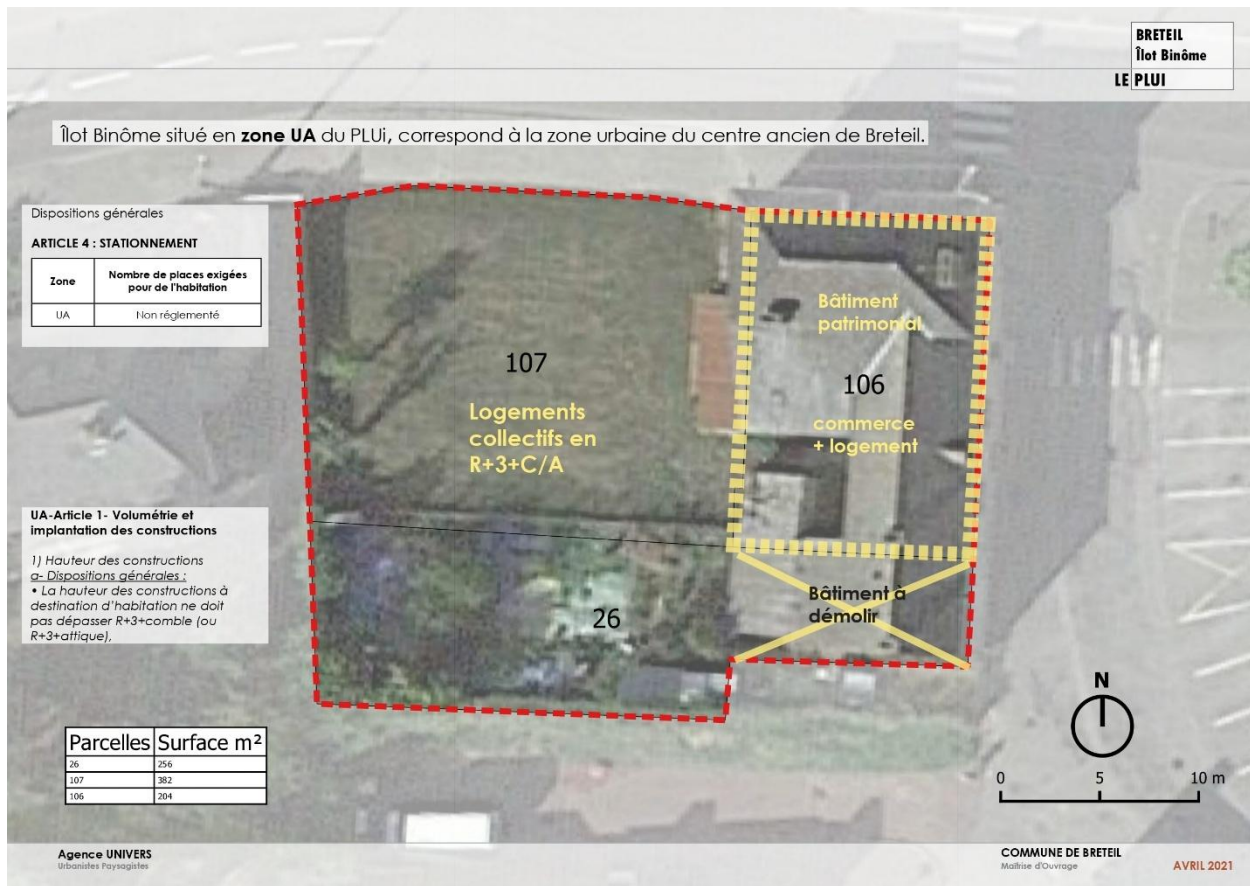
- Orientation d'Aménagement et de Programmation «Aménagement» : les projets doivent être compatibles avec les schémas d'aménagement portant sur la zone au document n°3 «OAP» du PLUI.
- Orientation d'Aménagement et de Programmation «Densité» : les projets doivent être compatibles avec le programme de logements défini pour le tableau figurant au document n°3 «OAP» du PLUI.

Agence UNIVERS
Urbanistes Paysagistes

COMMUNE DE BRETEIL
Maîtrise d'Ouvrage

AVRIL 2021

COMMUNE DE BRETEIL



CONCLUSION DE L'ANALYSE DU BÂTI ANCIEN RÉALISÉE PAR TERROIR BÂTI

BRETEIL
Îlot Binôme

L'ensemble bâti se compose de 3 bâtiments distincts A, B et C. Ces bâtiments étaient absents du cadastre de 1845.



🕒 Créée le 01/04/2021

ref: 1-104

Conclusion :

L'ensemble étudié est globalement en bon état, au niveau des murs et des charpentes.

La couverture des bâtiment A et C est à reprendre entièrement, tandis que la couverture du bâtiment B est en état mais en ardoise fibre-ciment.

Sur l'ensemble des bâtiments, les enduits extérieurs au ciment ne sont pas adaptés, et nécessitent d'être retiré au profit d'un enduit à la terre fibreuse avec un enduit pelliculaire à la chaux aérienne en finition.

La dépose des enduits extérieurs va laisser apparaître beaucoup d'encadrement d'ouverture cimenté. Il faudra donc une réflexion autour des encadrements d'ouverture existants entre la conservation des encadrements en ciment et une reconstitution d'encadrements en doubles carrées bois. D'autant que la forme des appuis de ces fenêtres favorisent l'écoulement de l'eau vers le mur, et sont tous à remplacer.

Les menuiseries ne sont pas en bon état et à remplacer complètement.

Enfin en intérieur, les sols et les murs sont à purger des parements existants pour aménager les espaces avec des matériaux perspirants, compatibles avec la construction ancienne.



BRETEIL
Îlot Binôme

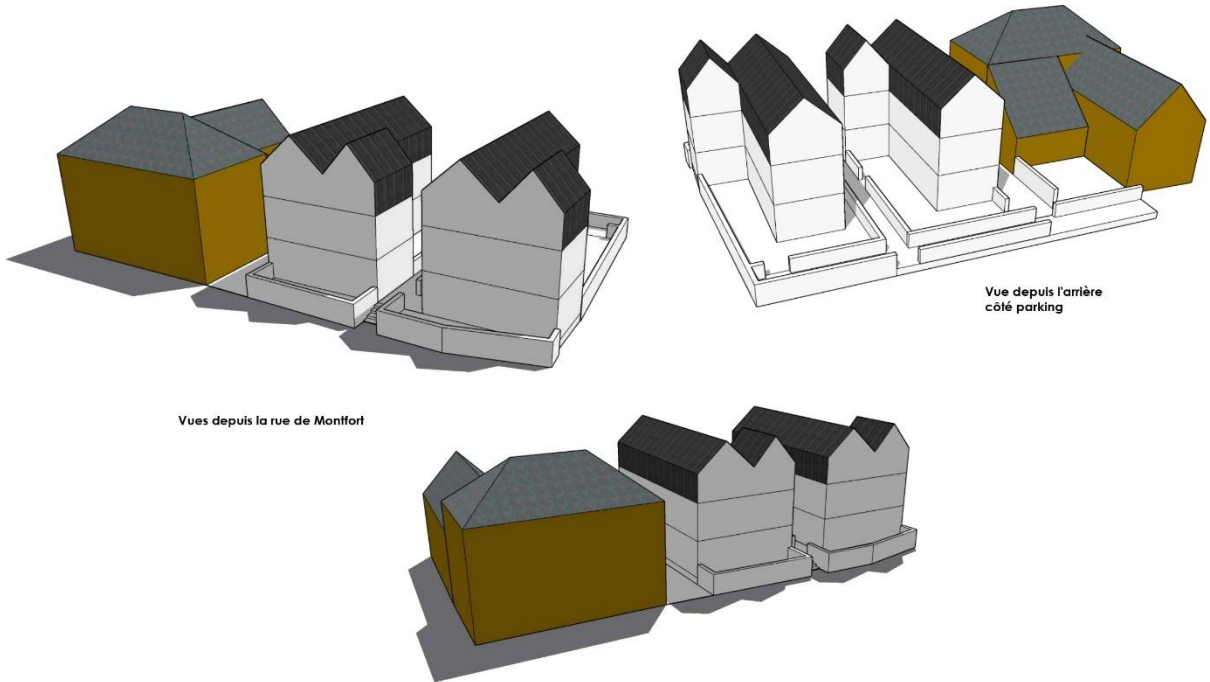
HYPOTHÈSE / Photomontage



6 logements en semi-collectifs en R+2+C
Photomontage vue depuis la rue de Montfort

BRETEIL
Îlot Binôme

HYPOTHÈSE / Maquette 3D



Agence UNIVERS
Urbanistes Paysagistes

COMMUNE DE BRETEIL
Maîtrise d'Ouvrage

AVRIL 2021

BRETEIL
Îlot Binôme

HYPOTHÈSE / Référence



référence :
Saint Grégoire (35) - Le Petit Houibert
Construction de 10 maisons
LE PRIOL ARCHITECTES

Agence UNIVERS
Urbanistes Paysagistes

COMMUNE DE BRETEIL
Maîtrise d'Ouvrage

AVRIL 2021

LE VOLET FINANCIER

Hypothèse : 6 logements en semi-collectifs	Surface en m ²	Prix au m ²	Montant en € HT
Démolition de la maison sud	-	-	30 000.00 €
Réhabilitation du bâtiment Binome (surface plancher estimée)	270	2 100.00 €	567 000.00 €
Logements en semi-collectif (surface plancher estimée)	456	1 900.00 €	866 400.00 €
Extérieurs (sentes piétonnes, terrasses, murets, surfaces plantées et engazonnées...)	390	50.00 €	19 500.00 €
Parking paysager (résidence)	347	150.00 €	52 050.00 €
Total Ilot Binome			1 534 950.00 €

Annexe n°3 – Courrier de la Préfecture en date du 23 décembre 2025.

Direction départementale
des territoires
et de la merSATT
Service aménagement des territoires et transitions
Pôle urbanisme et contractualisationRennes, le **23 DEC. 2025**

Madame le Maire,

Conformément à l'article L. 2131-1 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT), vous m'avez adressé, la délibération approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bréteil et les pièces annexes nécessaires au contrôle de légalité.

Cette procédure intervient suite à l'annulation du PLUiH de Montfort Communauté le 6 mai 2024, ayant entraîné la remise en vigueur du PLU communal de 2010. Ce dernier ne permettant pas la réalisation de la ZAC du Trémillé telle qu'envisagée, vous avez eu recours à la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme.

Le projet, reconnu d'intérêt général, vise la réalisation de 274 logements sur une période de 10 ans pour répondre aux besoins démographiques de votre commune située à proximité de l'aire urbaine de Rennes. Il se déploie sur trois secteurs distincts totalisant environ 8 hectares : le secteur Centre-bourg en renouvellement urbain, le secteur du Chesnot en extension à l'Est, et le secteur de la Berthelotière (2 et 3) à proximité immédiate de la halte ferroviaire

Au regard des pièces transmises, je souhaite vous faire part des observations suivantes qui confirment la régularité de la procédure et la pertinence des choix d'aménagement.

L'instruction du dossier démontre une volonté de répondre aux exigences environnementales soulevées lors de la phase administrative.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et les personnes publiques associées (PPA), dont les services de l'État, avaient émis des recommandations portant notamment sur la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), la préservation de la biodiversité (arbres isolés, haies) et la nécessité de traduire plus fidèlement le parti d'aménagement dans les pièces opposables du PLU.

Madame Isabelle OZOUX
Maire
Mairie
Rue de Montfort
35160 BRETEIL

Je note avec satisfaction que vous avez intégré ces demandes en modifiant les OAP. Le mémoire en réponse aux avis des PPA formalise ces évolutions. Les OAP précisent désormais plus clairement les éléments de paysage à préserver (haies périphériques, arbres) et intègrent les enjeux de continuité écologique, répondant ainsi aux préoccupations de l'Autorité Environnementale concernant la trame verte et bleue.

L'autre point saillant de ce dossier réside dans l'effort de densification, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Alors que le SCoT du Pays de Brocéliande demande une densité minimale de 20 logements à l'hectare, votre projet affiche des ambitions nettement supérieures. Les densités prévues dans les extensions urbaines oscillent entre 31 et 35 logements à l'hectare.

Cette optimisation du foncier est particulièrement notable sur le secteur de la Berthelotière, où la densité permet de libérer des espaces publics tout en concentrant l'habitat à proximité de la halte ferroviaire, favorisant ainsi le report modal. De plus, la création de 52 logements en renouvellement urbain dans le secteur centre-bourg témoigne d'une volonté d'optimiser le tissu urbain existant avant de consommer des terres agricoles. Ces choix justifient l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU concernées d'autant qu'ils permettent de n'utiliser qu'une partie des zones constructibles pour un rendement en logements optimisé.

Enfin, la question du phasage de l'opération a fait l'objet d'une clarification nécessaire durant l'enquête publique. Une confusion, née d'une erreur rédactionnelle dans le mémoire en réponse à la MRAe, laissait entendre un ordre de priorité incertain.

Vous avez confirmé de manière non équivoque que l'urbanisation du secteur Centre-bourg sera engagée en priorité, concomitamment avec le secteur du Chesnot (qui finalise une opération existante), avant d'engager les secteurs de la Berthelotière 2 puis 3.

Cette programmation temporelle, désormais inscrite dans les OAP, est vertueuse. Elle garantit que la revitalisation du cœur de bourg et la densification des dents creuses (comme le square Anne de Bretagne ou le site de la Hattais) ne seront pas reléguées au second plan au profit des extensions périphériques. La maîtrise foncière que vous exercez sur la majorité du secteur Centre-bourg crédibilise cet engagement et sécurise la mise en œuvre de ce calendrier sur les dix prochaines années.

En conclusion, la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU qui l'accompagne me paraissent juridiquement fondées et conformes aux principes d'équilibre de l'aménagement du territoire. Aucune irrégularité de nature à entacher la légalité de cet acte n'a été relevée.

Je tiens à appeler votre attention sur la procédure de finalisation de cette évolution réglementaire. Si votre commune est compétente pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération via la déclaration de projet, la compétence en matière de PLU relève de Montfort Communauté.

Par conséquent, la délibération de votre Conseil Municipal ne suffit pas, à elle seule, à rendre opposable la mise en compatibilité du PLU. Il appartient maintenant à votre commune de soumettre le dossier, comprenant votre délibération et le dossier d'enquête publique, à Montfort Communauté.

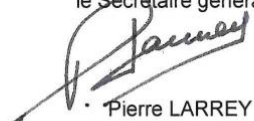
Ce sont la délibération d'approbation de l'intercommunalité, la transmission du projet à mes services et le téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme qui rendront les nouvelles dispositions du PLU exécutoires et opposables aux tiers. Je vous informe que mes services procéderont également au contrôle de légalité de cet acte de l'EPCI dès sa transmission en préfecture.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée *et la plus*
cordiale.

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire général



Pierre LARREY

Copie à : DDTM35 SATT

Délégation territoriale de Rennes-Brocélande
Préfecture 35/ DCTC / Bureau de l'urbanisme

Décisions du Maire

012	12/02/2026	Prestation d'élagage (avec lamier) de haies bocagères - Devis de la société SARL PIRON FRERES - Approbation pour un montant HT de 1 500,00 €.
013	19/02/2026	Prestations d'entretien et réparation de la tondeuse débroussailleuse TORO - Devis de la société BERNARD MOTOCULTURE - Approbation pour un montant HT de 1 640,11 €.
014	19/02/2026	Mission d'études VRD et Paysage pour la création d'un second cimetière communal - Devis de la société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT - Approbation pour un montant HT de 7 109,00€.
015	24/02/2026	Travaux de l'Eglise – Avenant n°7 - Locations et travaux complémentaires Tranche optionnelle n°02 - Société JOUBREL – Approbation pour un montant HT de 9 828,00 €.
016	24/02/2026	Remplacement de l'adoucisseur eau chaude du lave-vaisselle du restaurant municipal - Devis de la société EURL Breizh Cuisines Professionnelles – Approbation pour un montant HT de 1 686,26 €.
017	24/02/2026	Prestation d'aménagements paysagers au Vallon de la Berthelotière – Offre de la société SARL NATURE ET PAYSAGE – Approbation pour un montant HT de 30 136,30 €.
018	25/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 3 Rue de la Berthelotière (AD 80).
019	27/02/2026	Prestation de relevés topographiques sur les différentes parcelles envisagées en vue de l'extension du cimetière communal – Devis de la société HAMEL GE MONTFORT – Approbation pour un montant HT de 2 500,00 €.

I- FINANCES**1.1- Information – Dispositif de mécénat de compétences.**

L'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a créé, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, un dispositif de mécénat de compétences visant à mettre un fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions de cet organisme et pour lequel ses compétences et son expérience professionnelle sont utiles.

La mise à disposition peut être partielle ou totale, selon la convention signée entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Elle ne peut pas donner lieu à remboursement.

Chaque année, les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont tenus d'établir un état des fonctionnaires mis à disposition ainsi que des structures bénéficiaires de ces mises à disposition afin de permettre l'évaluation de cette expérimentation.

Cet état, annexé au budget, doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Aucune délibération n'est donc nécessaire.

L'état 2025 pour BRETEIL est le suivant :

Nom de la collectivité	Nature	N° de département	Nombre total de fonctionnaires mis à disposition par la collectivité au titre de l'année 2025	Nombre total de structures bénéficiaires
COMMUNE DE BRETEIL	commune de plus de 3500 habitants	35	0	0

1.2- Information – Etat des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025.

L'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Aucune délibération n'est donc nécessaire.

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le
 ID : 035-213500408-20260302-PV_CM_020326-DE

		MAIRIE DE BRETEIL ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLU(E)S ANNÉE 2025		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFORT ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLU(E)S ANNÉE 2025	
ELU(E)S	QUALITÉ	INDEMNITÉS DE FONCTION	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ET AVANTAGES EN NATURE en € brut	INDEMNITÉS DE FONCTION	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ET AVANTAGES EN NATURE en € brut
		MANDAT 2020-2026 du 01/01 au 31/12/2025		MANDAT 2020-2026 du 01/01 au 31/12/2025	
AUBERT Yoann	1er Adjoint au maire	9223,92			
BRUNET Béatrice	Conseillère municipale déléguée	2535,36			
GUEGUEN Marie	Conseillère municipale déléguée	2535,36			
	conseiller communal délégué			1268,16	
JEHANNIN Patrick	Conseiller municipal délégué	2535,36			
LANGLAIS Patrick	4ème Adjoint au maire	9223,92			
MANCHON Chantal	2ème Adjointe au maire	9223,92			
MOUZAN Soizic	5ème Adjointe au maire	9223,92			
OZOUX Isabelle	Maire	21974,76			
	vice présidente communal déléguée			9758,64	
VAN TILBEURGH Véronique	3ème Adjointe au maire	9223,92			
TOTAL		75 700,44 €	- €	11 026,80 €	- €

1.3- La fiscalité directe locale – taux 2026. (n°20/2026).

Considérant le calendrier avancé de cette proposition de délibération du fait de la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, l'état 1259 n'a pas été reçu en mairie. Il s'agit d'une aide apportée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à la préparation budgétaire. Les conseils délibérants ne sont pas tenus, toutefois, d'attendre la communication de ces états pour voter leurs taux d'imposition.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission de l'état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année. Ce délai est prolongé jusqu'au 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,59 %,
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,89 %,
 - o taxe d'habitation (TH) : 17,58 %.
- charge Madame la Maire :
 - o de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
 - o de transmettre l'état 1259 complété aux services fiscaux et préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

1.4- Subvention 2026 aux établissements d'enseignements. (n° 21/2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser en 2026 aux établissements d'enseignements (328 enfants scolarisés) les subventions suivantes :

I - Arbre de Noël (8,50€ par enfant).			TOTAL
- Ecole privée (maternelle et primaire)	8,50 € x 116 =	986,00 €	2 788,00 €
- Ecole maternelle publique	8,50 € x 81 =	688,50 €	
- Ecole élémentaire publique	8,50 € x 131 =	1 113,50 €	
II - Actions éducatives (26 € par élève).			TOTAL
- Ecole privée (maternelle et primaire)	26,00 € x 116 =	3 016,00 €	8 528,00 €
- Ecole maternelle publique	26,00 € x 81 =	2 106,00 €	
- Ecole élémentaire publique	26,00 € x 131 =	3 406,00 €	
III - Voyages à l'étranger pour élèves des collèges et lycées.			
- 45 € par voyage scolaire aux élèves breiteillais à raison d'un versement au cours de la scolarité du secondaire (collège et lycée)			
IV - Etablissement sous contrat d'association			
- Forfait calculé à partir du coût d'un élève scolarisé dans l'enseignement public en distinguant école maternelle et école élémentaire.			
V - Fonctionnement courant des écoles publiques de Breteil			TOTAL
- Ecole maternelle publique (2 257,00 € en 2025)		2 470,50 €	7 317,50 €
- Ecole élémentaire publique (4 773,00 € en 2025)		4 847,00 €	
VI - Fournitures scolaires : (23,00€ par élève breiteillais) (ou élève hors Breteil pour lequel la commune de résidence participe)			TOTAL
- Ecole privée (maternelle et primaire)	23,00 € x 102 =	2 346,00 €	7 222,00 €
- Ecole maternelle publique	23,00 € x 81 =	1 863,00 €	
(enfants extérieurs convention cantonale)	23,00 € x 0 =	0,00 €	
- Ecole élémentaire publique	23,00 € x 125 =	2 875,00 €	
(enfants extérieurs convention cantonale)	23,00 € x 6 =	138,00 €	

1.5- Subvention 2026 aux associations. (n° 22/2026).

Yoan AUBERT, Adjoint au Maire en charge de la vie associative présente les propositions d'attribution de subvention aux associations pour l'année 2026 suite au travail réalisé avec la commission n°1.

A la réception de la convocation du Conseil Municipal, Nadège COULON-TRARI, conseillère municipale a posé la question suivante, par mail, le 18 février 2026 :

Dans le point 1.5 de la note de synthèse, je voudrais comprendre **comment ont été allouées les subventions 2026.**

Par exemple :

- volant enchanteur : 400 euros (contre 300 précédemment et une demande 500)
- basket : 2 800 euros (contre 2.900 précédemment)
- foot : 4.250 euros (contre 4.000 précédemment)

etc.

et **pourquoi certaines associations ne figurent pas dans ce tableau**, histoire qu'on trace toutes les associations avec des éléments motivés.

Il y a quelque chose que je ne m'explique pas du tout. On a "**Sophrologie**" pour 90 euros. C'est qui ? C'est quoi ? C'est une subvention annuelle dans quel cadre ?

Dans le cadre du prochain conseil municipal, Yoan Aubert pourra sans doute répondre pour éclairer mes interrogations.

Yoan AUBERT, adjoint au Maire en charge de la vie associative a apporté les précisions suivantes :

Les subventions sont attribuées selon plusieurs critères objectifs et partagés :

- La réception d'un dossier complet, et plus particulièrement l'analyse du bilan financier et de l'état de la trésorerie (à noter que trois relances ont été nécessaires pour certains dossiers).
- Le budget global de la Commune, avec un objectif de maîtrise des dépenses.
- Le nombre de licenciés, notamment les jeunes et adultes domiciliés à Breteil.
- La présence ou non d'emplois salariés au sein de l'association.
- Le nombre d'années de trésorerie disponible.
- Les subventions perçues par d'autres communes ou par la communauté de communes.
- Les obligations fédérales (par exemple, le football doit justifier d'un minimum de 80 000 € de trésorerie).
- La participation aux événements communaux (Fondation du Patrimoine, fête de la rentrée, Octobre Rose, Téléthon, forum des associations...).

Je rappelle que les subventions ne sont pas obligatoires. La Commune est là pour soutenir le fonctionnement des associations, non pour les enrichir.

L'objectif cette année était de réduire l'enveloppe globale dédiée aux associations sans les mettre en difficulté, compte tenu de la situation budgétaire. Pour mémoire, début janvier, il manquait 220 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

Concernant certains cas particuliers :

- **Football** : attribution de 4 250 €, soit 250 € de plus que l'an dernier, pour une demande de 7 500 €. Cette augmentation vise à compenser partiellement la baisse de la subvention de Montfort Communauté au titre du club de haut niveau.
- **Basket** : légère diminution au regard de la situation financière et des critères évoqués.
- **Le Volant Enchanteur** : l'association sollicite la Commune ponctuellement selon ses besoins. Elle présente un résultat proche de l'équilibre avec environ une année de trésorerie. Un effort a été consenti par rapport à l'an dernier, tout en restant en deçà des montants attribués en début de mandat (700 à 800 €).

- **Sophrologie** : il s'agit d'une association qui pratique ses activités depuis plus d'un an à L'Unisson. La subvention de 90 € correspond simplement à une aide au fonctionnement courant.

Enfin, toutes les associations ne figurent pas dans le tableau de synthèse car elles sont trop nombreuses pour être détaillées individuellement dans ce document.

Nadège COULON-TRARI, conseillère municipale, indique qu'il est important de donner ces informations car il s'agit de la vitalité de la Commune.

Une précision est enfin apportée pour les **Restos du Cœur**. Cette année la Commune ne versera pas de subvention. Montfort Communauté en verse déjà une car il s'agit d'une association d'intérêt communautaire ainsi il y a incompatibilité si la Commune verse une subvention pour le même objet. A noter, que les bâtiments sont mis à disposition gracieusement par Montfort Communauté y compris la prise en charge des fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser aux associations, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le
 ID : 035-213500408-20260302-PV_CM_020326-DE

	2026	Motivation
APEL	131,00	Fonctionnement courant id- 1 € x 131 élèves
APE	197,00	Fonctionnement courant id- 1 € x 197 élèves
ACHVB	800,00	Fonctionnement courant
AFN-ACPG-CATM- Citoyens de la Paix (Anciens Cor	600,00	Fonctionnement courant
Amicale des Cyclos	300,00	Fonctionnement courant
Amicale des Retraités	600,00	Fonctionnement courant
Association Breteillaise de Tennis de Table	750,00	Fonctionnement courant
Association de Chasse Communale Agréée	750,00	Fonctionnement courant
Badminton, Le Volant Enchanteur	400,00	Fonctionnement courant
Basket club de Breteil	2 800,00	Fonctionnement courant
Breteil Comité de Jumelage	1 700,00	Fonctionnement courant
Club Twirling Bâton	200,00	Fonctionnement courant
Collectif des Auteurs du Pays Pourpré	150,00	Fonctionnement courant
Comité des Fêtes	200,00	Fonctionnement courant
Football Club Breteil-Talensac	4 250,00	Fonctionnement courant
Gymnastique Volontaire Breteillaise	800,00	Fonctionnement courant
K Danse	200,00	Fonctionnement courant
La Boite à Grandir - Association des Parents	350,00	Fonctionnement courant
Marche Détente	250,00	Fonctionnement courant
Mosaïque	150,00	Fonctionnement courant
Pétanque Loisir Breteillaise	350,00	Fonctionnement courant
Redek	200,00	Fonctionnement courant
Scout et Guide de France	450,00	Fonctionnement courant
Sophrologie	90,00	Fonctionnement courant
Taiji Quan et Gouren	100,00	Fonctionnement courant
Tennis Club de Brocéliande	200,00	Fonctionnement courant
Théâtre et animation	2 000,00	Fonctionnement courant
Activités socio-culturelles et sportives	18 968,00	
Association des Maires	1 578,18	Fonctionnement courant 0,42 x 3759 hab
Activités liées au fonct. de la Mairie	1 578,18	
ADOT 35	100,00	Fonctionnement courant
Burkina 35	300,00	Parrainage des enfants
Bruded	1 353,24	Fonctionnement courant 0,36 x 3759 hab
Fondation du patrimoine	500,00	Adhésion 2026
L'outil en main	350,00	Fonctionnement courant
LPO	600,00	Délibération spécifique convention (n°032/2024 du 08/04/2024)
Sté Horticulture 35	40,00	Fonctionnement courant
Associations extérieures et activités diverses	3 243,24	
TOTAL GENERAL	23 789,42	

1.6- Subvention 2026 – Amicale du personnel. (n° 23/2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser à l'Amicale du personnel communal une subvention de 2 000,00 € pour l'année 2026.

1.7- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026. (n° 24/2026).

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre

de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°082/2023 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal, ainsi qu'aux budgets annexes Chesnot et aménagement du centre bourg ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise Le Maire en exercice à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- habilite le Maire en exercice à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette procédure.

1.8- **Budget primitif 2026 : Budget principal et Budgets annexes. (n° 25/2026).**

Le vote du budget primitif comprend le budget principal ainsi que les 2 budgets annexes :

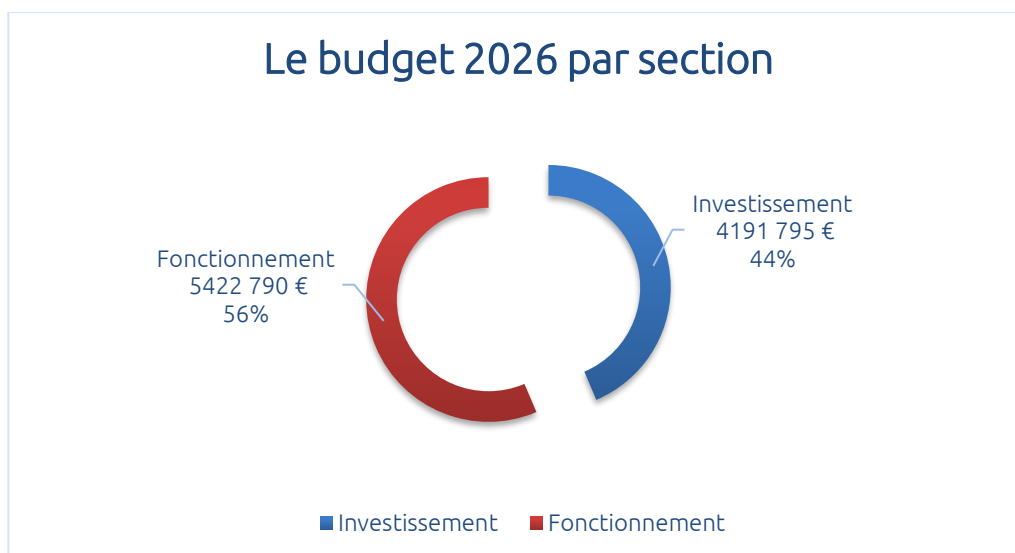
- budget annexe centre bourg,
- budget annexe lotissement Chesnot.

Pour rappel, par une délibération n°022/2025 du 17 mars 2025, le budget annexe assainissement a été clôturé. Cette décision a été prise dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 à Montfort Communauté.

Le budget primitif 2026, budget principal et budgets annexes, s'élève à 9 614 585,19 €, en dépenses et recettes.

La répartition par section est la suivante :

VUE D'ENSEMBLE tous mouvements (en euros) - BP 2026	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL			
Montant du budget	2 672 303,75	3 563 807,00	6 236 110,75
...dont emprunt d'équilibre	1 156 155,00		
BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG			
Montant du budget	4 108,00	129 221,00	133 329,00
...dont emprunt d'équilibre	0,00		
BUDGET ANNEXE CHESNOT			
Montant du budget	1 515 383,44	1 729 762,00	3 245 145,44
...dont emprunt d'équilibre	0,00		
TOTAL TOUS BUDGETS			
Montant consolidé du budget 2025	4 191 795,19	5 422 790,00	9 614 585,19
...dont emprunt d'équilibre	1 156 155,00		



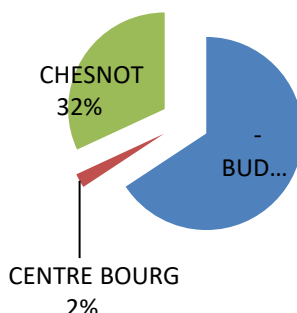
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits proposés, dans cette section, s'élèvent à 5 379 947,00 € en recettes et en dépenses, tous budgets confondus.

Le détail, par budget, vous est présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (propositions - tous mouvements - en euros)	RECETTES 2026	DEPENSES 2026	Evolution BP 2025 / BP 2026 en %
- BUDGET PRINCIPAL	3 563 807,00 €	3 563 807,00 €	-2,5
- BUDGETS ANNEXES :			
<i>CENTRE BOURG</i>	129 221,00 €	129 221,00 €	13,8
<i>CHESNOT</i>	1 729 762,00 €	1 729 762,00 €	5,5
TOTAL TOUS BUDGETS	5 422 790,00 €	5 422 790,00 €	0,2

BP 2026 : répartition des dépenses/recettes de fonctionnement par budget



A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour 5 422 790,00 € contre 5 409 282,51 € au budget voté pour l'année 2025 (BP+DM).

Ces recettes sont classées dans les catégories comptables suivantes :

➤ **produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Les produits des services et du domaine correspondent aux recettes perçues en contrepartie de l'utilisation des équipements et services communaux, ou la vente de produits, par application des tarifs

➤ **impôts et taxes (chapitre 73)**

Il s'agit de la taxe d'habitation, impôt foncier bâti et impôt foncier non bâti.

➤ **dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

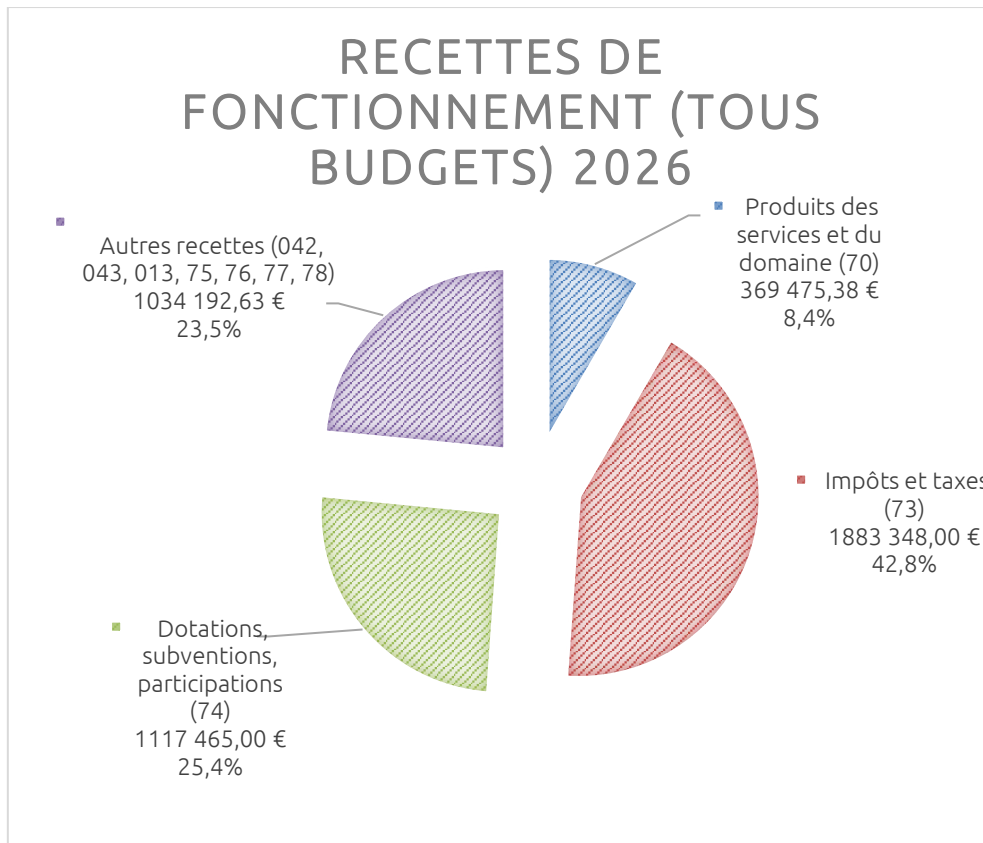
Ces recettes concernent la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le FCTVA sur dépenses de fonctionnement, subventions CAF pour le service enfance jeunesse.

➤ **autres recettes (chapitres 042,013,75,77)**

Ce poste de recettes intègre le remboursement de rémunérations et charges par des organismes (CPAM...), ainsi que les loyers perçus.

On trouve également les écritures d'ordre (l'intégration des acquisitions de terrains, études et travaux en cours dans la comptabilité de stocks)

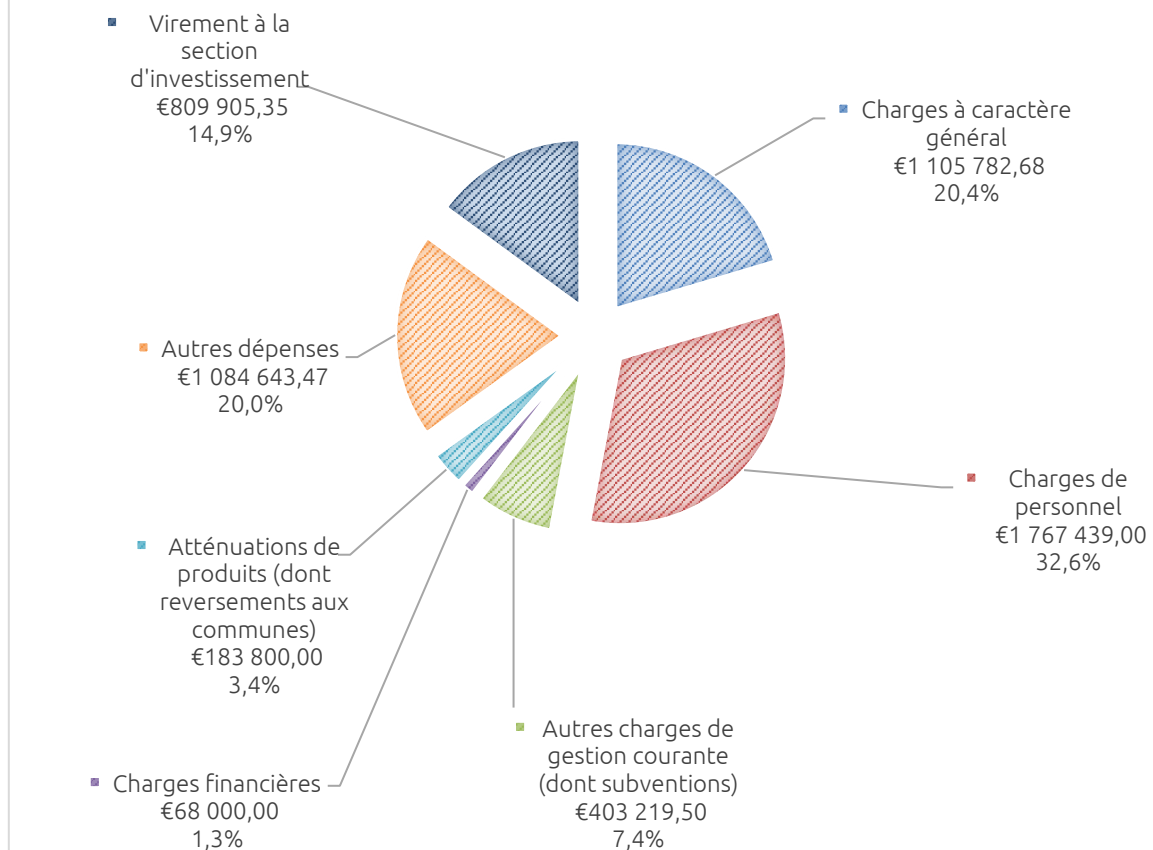
Recettes de fonctionnement (Tous Mouvements - en €)	BUDGET PRINCIPAL	BA CENTRE BOURG	BA CHESNOT	TOTAL	Rappel BP 2025	Evolution BP 2025/ BP 2026 en %
Produits des services et du domaine (70)	261 310,00 €	0,00 €	108 165,38 €	369 475,38 €	278 166,00 €	32,8
Impôts et taxes (73)	1 883 348,00 €	0,00 €	0,00 €	1 883 348,00 €	1 874 753,00 €	0,5
Dotations, subventions, participations (74)	1 117 465,00 €	0,00 €	0,00 €	1 117 465,00 €	1 132 837,00 €	-1,4
Autres recettes (042, 043, 013, 75, 76, 77, 78)	208 281,32 €	16 000,15 €	809 911,16 €	1 034 192,63 €	1 035 252,50 €	-0,1
Reprise du résultat antérieur (002)	93 402,68 €	113 220,85 €	811 685,46 €	1 018 308,99 €	1 088 274,01 €	-6,4
TOTAUX	3 563 807,00 €	129 221,00 €	1 729 762,00 €	5 422 790,00 €	5 409 282,51 €	0,2



B. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (Tous Mouvements - en €)	BUDGET PRINCIPAL	BA CENTRE BOURG	BA CHESNOT	TOTAL	Rappel BP 2025	Evolution BP 2025 / BP 2026 en %
Charges à caractère général	922 505,00 €	77 074,68 €	106 203,00 €	1 105 782,68 €	1 173 727,12 €	-5,8
Charges de personnel	1 767 439,00 €	- €	- €	1 767 439,00 €	1 778 143,08 €	-0,6
Autres charges de gestion courante (dont subventions)	351 063,00 €	52 146,32 €	10,18 €	403 219,50 €	426 245,20 €	-5,4
Charges financières	68 000,00 €	- €	- €	68 000,00 €	73 000,00 €	-6,8
Atténuations de produits (dont reversements aux communes)	183 800,00 €	- €	- €	183 800,00 €	156 610,00 €	17,4
Autres dépenses	271 000,00 €	- €	813 643,47 €	1 084 643,47 €	987 473,47 €	9,8
Virement à la section d'investissement	- €	- €	809 905,35 €	809 905,35 €	814 083,64 €	-0,5
TOTAUX	3 563 807,00 €	129 221,00 €	1 729 762,00 €	5 422 790,00 €	5 409 282,51 €	0,2

BP 2026 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE DE DÉPENSE (TOUS BUDGETS)



C. L'autofinancement

Tous budgets confondus, le virement à la section d'investissement s'élève à 809 905,35 € décomposé comme suit :

- 0,00 € sur le budget général (0,00 € en 2025)
- 0,00 € sur le budget annexe assainissement (0,00 € en 2025)
- 809 905,35 € sur le budget annexe Chesnot (814 083,64 € en 2025)

A noter que viendront s'ajouter au virement de la section de fonctionnement, en ressources propres d'investissement, les recettes suivantes :

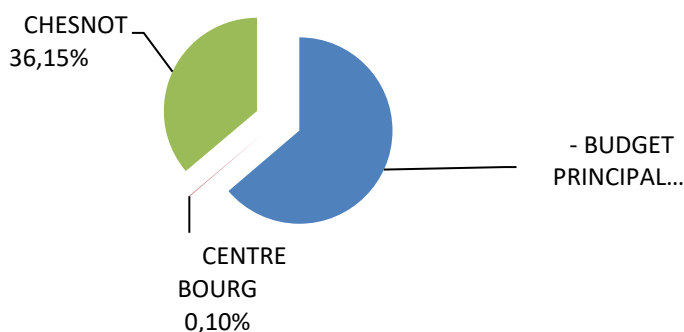
- La dotation aux amortissements,
- Le FCTVA,
- La taxe d'aménagement,
- Le produit des cessions d'immobilisations.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits proposés en section d'investissement s'élèvent à 4 191 795,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (en euros)	DEPENSES /RECETTES 2026
- BUDGET PRINCIPAL	2 672 303,75 €
- BUDGETS ANNEXES :	
CENTRE BOURG	4 108,00 €
CHESNOT	1 515 383,44 €
TOTAL TOUS BUDGETS	4 191 795,19 €

**BP 2026 : répartition des dépenses/recettes
d'investissement par budget**

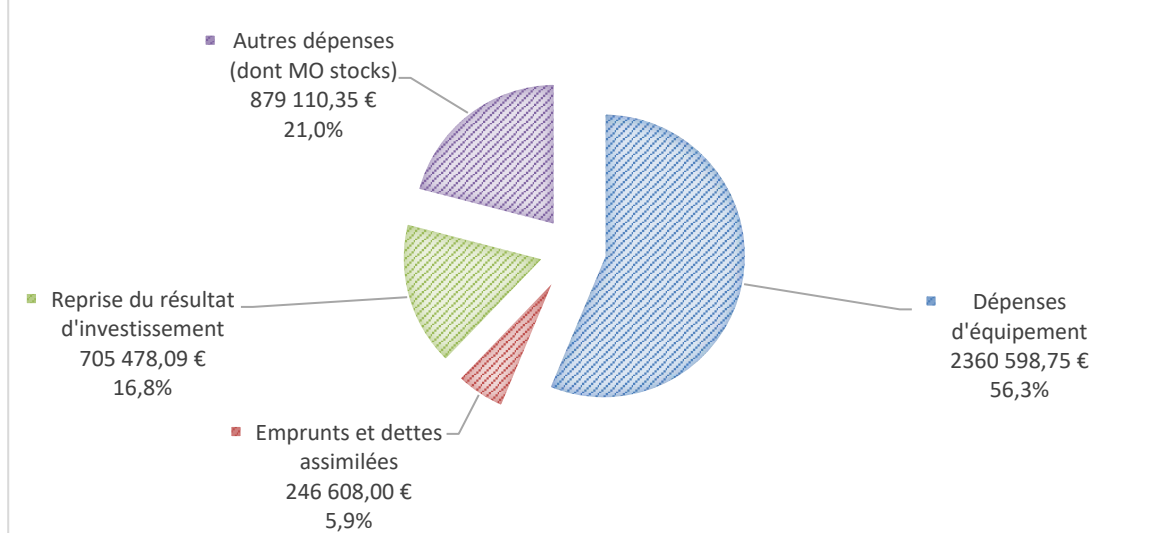


A. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement par grandes catégories :

Dépenses d'investissement (en euros - tous mouvements)	Budget principal	BA CENTRE BOURG	BA CHESNOT	TOTAL
Immobilisations incorporelles et corporelles (frais d'études, d'insertion et acquisitions)	1 036 900,90 €	0,00 €	0,00 €	1 036 900,90 €
Immobilisations en cours (travaux)	1 323 697,85 €	0,00 €	0,00 €	1 323 697,85 €
Dépenses d'équipement	2 360 598,75 €	0,00 €	0,00 €	2 360 598,75 €
Emprunts et dettes assimilées	242 500,00 €	4 108,00 €	0,00 €	246 608,00 €
Reprise du résultat d'investissement	0,00 €	0,00 €	705 478,09 €	705 478,09 €
Autres dépenses (dont MO stocks)	69 205,00 €	0,00 €	809 905,35 €	879 110,35 €
TOTAUX	2 672 303,75 €	4 108,00 €	1 515 383,44 €	4 191 795,19 €

**BP 2025 : RÉPARTITION DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT PAR NATURE DE DÉPENSE
(TOUS BUDGETS)**

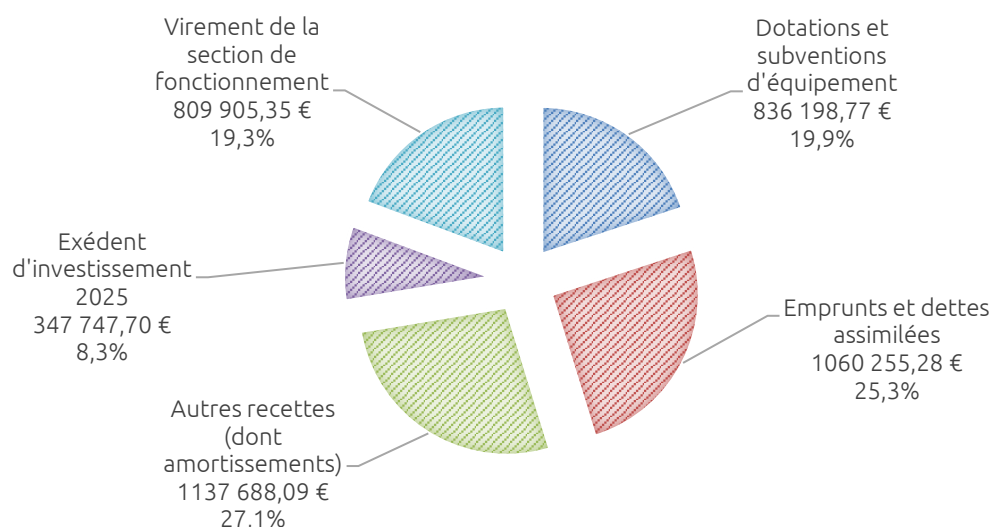


B. Les recettes d'investissement

- Les dotations et subventions d'équipements
- Le FCTVA
- Les emprunts

Recettes d'investissement (en euros)	Budget principal	BA CENTRE BOURG	BA CHESNOT	TOTAL
Dotations et subventions d'équipement	836 198,77 €	0,00 €	0,00 €	836 198,77 €
Emprunts et dettes assimilées	1 058 655,00 €	1 600,28 €	0,00 €	1 060 255,28 €
Autres recettes (dont amortissements)	432 210,00 €	0,00 €	705 478,09 €	1 137 688,09 €
Exédent d'investissement 2025	345 239,98 €	2 507,72 €	0,00 €	347 747,70 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	809 905,35 €	809 905,35 €
TOTAUX DES RECETTES	2 672 303,75 €	4 108,00 €	1 515 383,44 €	4 191 795,19 €

BP 2026: RÉPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (TOUS BUDGETS)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (5 abstentions – Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Mélanie LE COUVIOUR et 22 pour) :

- adopte le projet de Budget Primitif 2026 (budget principal et budgets annexes) tel qu'il a été présenté, complété des états annexes conformément à la réglementation en vigueur,
- autorise Le Maire en exercice à signer toutes les pièces s'y rapportant.

1.9- Restauration église Saint Malo. Marché travaux. Affermissement de la tranche optionnelle n°3 – Approbation. (n°26/2026)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 018/2023 du 13 février 2023 relative spécifiquement au marché de travaux de l'église ;

Vu la délibération n° 081/2024 du 9 septembre 2024 relative spécifiquement au marché de travaux de l'église ;

Vu le découpage du marché de travaux de restauration de l'Église Saint-Malo en quatre tranches distinctes (une tranche ferme et trois tranches optionnelles) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la cohérence du chantier de restauration ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- décide d'affermir la tranche optionnelle n°3 du marché de travaux de restauration de l'Église Saint-Malo, conformément aux pièces du marché.
- autorise Le Maire en exercice à signer tout document afférent à l'exécution de cette tranche optionnelle.

1.10- Acquisitions foncières des parcelles AC15 et AD26 situées en centre-bourg, à l'EPFB (Etablissement Public Foncier de Bretagne). (n°27/2026)

Madame la Maire rappelle que le projet porté par la Commune de Breteil était de procéder à l'acquisition de parcelles en centre-bourg, en complément de celles déjà réalisées précédemment par elle, afin d'y réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises au centre-bourg. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune de Breteil a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 19 octobre 2012.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 30/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
16/09/2019	M. VAULEON Louis	AC0015	Bâtie	140 000,00€
05/05/2023	M. CASADEI Alexandre	AD0026	Bâtie	140 000,00€

A la demande de la Commune de Breteil, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La Commune de Breteil doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 19 octobre 2012, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC0015	1 415 m ²
AD0026	263 m ²
Contenance cadastrale totale	1 678 m²

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.321-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Breteil et l'EPF Bretagne le 19 octobre 2012,

Vu l'avenant n° 1 du 31 décembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n° 2 du 31 décembre 2024 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que, pour mener à bien le projet de densification du centre-bourg de Breteil, la Commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 1 place de l'Eglise et 6 rue des Sentiers ;

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à commune de Breteil les biens suivant actuellement en portage,

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC0015	1 415 m ²
AD0026	263 m ²
Contenance cadastrale totale	1 678 m²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 19 octobre 2012, modifiée par les avenants 1 et 2 ultérieurs, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 /ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 20% minimum de logements locatifs sociaux.

Considérant que la Commune de Breteil s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes.

Considérant que le prix de revient, établi conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle, est aujourd'hui estimé à QUATRE CENT TRENTE NEUF MILLE SIX CENT VINTRE-QUATRE EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (439 624,18 €) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe).

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur prix total.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 19 octobre 2012, que, conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu'à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de CENT CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTIMES (153 474,47 €) et d'une minoration foncière « réhabilitation » pour un montant de VINGT ET UN MILLE CENT CINQUANTE EUROS (21 150,00 €),

Considérant que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et/ou si, dans cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la Commune s'avérait inférieur à 20%, et, si la réhabilitation des biens qui a amené l'application du dispositif de minoration « réhabilitation » n'est finalement pas réalisée ou qu'elle conduit à une réhabilitation dont la destination ne serait pas à dominante logement ou activité économique, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration.

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à TROIS CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (317 999,65 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 264 999, 71 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 52 999,94 €,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et, qu'en conséquence, la Commune de Breteil remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- demande que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Breteil les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC0015	1 415 m ²
AD0026	263 m ²
Contenance cadastrale totale	1 678 m²

- approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINFR-DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES (264 999, 71 €) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- approuve la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Breteil, des biens ci-dessus désignés, au prix de TROIS CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (317 999,95 €) TTC,
- approuve de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- autorise Le Maire en exercice à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

1.11- Accord de principe relatif à une offre d'acquisition, d'un bien situé 11 rue du Houx, présentée par la société Urvatys. (n°28/2026)

Chantal MANCHON, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil municipal de la réception d'une offre d'acquisition portant sur le foncier situé 11 rue du Houx – 35160 Breteil.

L'emprise concernée constitue une partie de la parcelle section AA n° 324.

Après plusieurs rencontres et études, la Commission n° 2 « Urbanisme, liens et action sociale » a porté son choix sur une opération permettant la réalisation d'un ensemble de logements.

Chantal MANCHON rappelle les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

- En 2024, une procédure de déclassement anticipé a été engagée pour ce secteur. La désaffectation devant prendre effet au plus tard dans les trois ans à compter de l'acte de déclassement.
- Un appel a projet avait été lancé mais est demeuré infructueux.
- Les opérateurs ayant retirés ce dernier ont été recontactés.
- Deux propositions ont été reçues pour deux projets distincts l'un pour la réalisation de trois lots libres et l'autre pour la réalisation de huit logements.
- Le choix de la commission n°2 du 20 janvier 2026, s'est porté sur une version à 6 logements à la majorité. Il a été motivé par le souhait d'une production de plus de logements. Ce petit collectif devrait bien s'intégrer dans l'environnement. Il comprendrait 2 T2 et 4 T3 en vente libre.

La société Urvatys a confirmé par courrier son intention de signer une promesse de vente en vue de l'acquisition du terrain concerné, selon les modalités principales suivantes :

- Prix d'acquisition : 30 000 € net vendeur, paiement comptant au profit des propriétaires ;
- Signature d'une promesse de vente comprenant les conditions suspensives suivantes :
 - Terrain libre de toute occupation ;
 - Absence de pollutions de toutes sortes ;
 - Absence de fouilles et de prescription archéologique ;
 - Absence de contraintes de construction générant des surcoûts inconnus à ce jour ;
 - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et tout retrait comprenant :
 - La construction d'un collectif d'appartements pour un total de 360 m² habitables ;
 - La rétrocession à la Commune de la partie aménagée située au sud-est de l'opération comprenant parking et voirie ;
- Obtention d'une garantie bancaire pour la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- donne son accord de principe à l'offre d'acquisition du foncier situé 11 rue du Houx à Breteil, aux conditions ci-dessus exposées ;
- autorise Le Maire en exercice à engager les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération et à signer tout document afférent à cet accord de principe ;
- précise que la présente décision vaut accord de principe et que la signature définitive interviendra après réalisation des conditions suspensives et validation des éléments juridiques et techniques correspondants.

1.12- Adhésion au groupement de commande relatif à la passation d'un marché à bons de commandes pour la maintenance de la voirie et des réseaux divers – composé des communes de Bédée, Pleumeleuc, Montfort-sur-Meu, Iffendic et de l'EPCI Montfort Communauté. (n°29/2026)

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la Commune au groupement de commande relatif à un marché de travaux de voirie à bons de commande avec les communes de Pleumeleuc, Bédée, Montfort-sur-Meu, Iffendic et l'EPCI Montfort Communauté aux fins d'optimiser les coûts des prestations de travaux sur la voirie communale et ses dépendances.

La Commune de Bédée serait désignée coordonnatrice du groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour lancer une consultation relative à un marché de travaux de voirie à bons de commande,

Considérant l'intérêt de la Commune,

Annie CHEVALIER, conseillère municipale fait part de deux remarques sur le projet de convention :

4-1 Politique générale et représentation des membres du groupement

Un bilan financier établi par le coordonnateur du groupement devrait être transmis chaque année afin de vérifier et d'ajuster les ressources nécessaires, à la hausse comme à la baisse, par voie d'avenant.

4-2 : Passation du marché

Il serait opportun d'ajouter des précisions sur le calendrier des réunions du comité de groupement, a minima une fois par an ou une fois par trimestre ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour lancer une consultation relative à un marché de travaux de voirie à bons de commande ;
- approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes en prenant en compte les remarques d'Annie CHEVALIER, détaillée ci-dessus,
- désigne la Commune de Bédée en tant que coordonnateur du groupement,
- autorise Le Maire en exercice, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier,
- charge Le Maire en exercice, de l'exécution de la présente décision.

II – RESSOURCES HUMAINES.

2.1- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} avril 2026. (n°30/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.712-1, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

Le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de server

Il a été adapté à plusieurs reprises par les délibérations n° 070/2022 du 12 septembre 2022, n° 013/2023 du 16 janvier 2023, n° 061/2024 du 10 juin 2024 et n° 068/2025 du 7 juillet 2025 (ajout de nouvelles fonctions ou adaptation fonctions/catégorie des agents).

En complément, la délibération du 8 décembre 2003 reste d'actualité concernant l'attribution d'heures supplémentaires pour les agents de la filière technique et les indemnités versées lors des consultations électorales pour la filière administrative.

Dans le cadre d'un travail mené par les services communaux et la commission n° 5 « Finances locales, gestion du personnel et suivi des travaux », une nouvelle adaptation du RIFSEEP est proposée au 1^{er} avril 2026, selon les termes suivants, celui-ci devant être réexaminé tous les 4 ans.

I. l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le
 ID : 035-213500408-20260302-PV_CM_020326-DE

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- DGS	0	36 210 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières
- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsables de service avec encadrement : - Responsable Enfance Jeunesse - Responsable services à la population	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsables de service sans encadrement : - Responsable Finances/Comptabilité - Responsable RH	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Référents d'activité : - Agent chargé de l'urbanisme, du cimetière et des logements sociaux - Agent chargé des élections et de la communication	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le
 ID : 035-213500408-20260302-PV_CM_020326-DE

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Référents d'activité : - Animateur(trice) : PS Jeunes	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

Arrêté ministériel du 05 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement : - Responsable ST	0	19 660 €	19 660 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement : - Responsable de la médiathèque	0	16 720 €	16 720 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

• **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Référents d'activité : - Accueil/Etat civil - Gestion agence postale communale	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	- Agents administratifs	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	- ATSEM	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- Directeur des accueils périscolaires - Directrice adjointe périscolaire et centre de loisirs - Agent d'animation faisant de la direction	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	- Agents d'animation - Agents en charge d'accueil de mineurs	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- Second de cuisine - Responsable entretien des locaux/assistante de prévention - Référent d'activité bâtiment - Référent d'activité VRD et festivités - Référent d'activité mécanique - Agents des services techniques confirmés	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	- Agents des services techniques - Agents de restauration - Agents polyvalents - Agents en charge de la propreté des locaux	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux agents de maîtrise de la filière technique.

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	- Responsable de la restauration - Référent d'activité espaces verts	0	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les adjoints du patrimoine.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- Bibliothécaires confirmées	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	- Bibliothécaires	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE sera fonction du temps de travail effectif.
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Le complément indemnitaire est attribué aux:

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce pourcentage sera déterminé suite à une attribution de points selon l'engagement professionnel sur la base de critères et sous-critères lors de l'entretien professionnel :

A/ CRITÈRES LIÉS AUX RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS (60 points) :

- Implication dans le travail : disponibilité, motivation,
- Capacité à se former et à se renouveler,
- Assiduité et ponctualité,
- Capacité à organiser et planifier avec rigueur, autonomie et méthode,
- Réussite des objectifs fixés dans l'année.

B/ CRITÈRES LIÉS AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (20 points) :

- Fiabilité du travail effectué et qualité,
- Capacité à rendre compte,
- Capacité à prendre des initiatives,
- Respect des règles Hygiène et sécurité,
- Maîtrise des outils de travail (se reporter à la fiche de poste).

C/ CRITÈRES LIÉS AUX QUALITÉS RELATIONNELLES AVEC LES USAGERS, LES COLLÈGUES ET LA HIÉRARCHIE (20 points) :

- Sens de l'écoute et du dialogue,
- Travail en équipe,
- Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles (réserve, discrétion, tenue, disponibilité envers le public...),
- Respect des relations hiérarchiques et avec les élus.

D/ CRITÈRES LIÉS À LA CAPACITÉ D'ENCADREMENT / DE COORDINATION OU À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR (20 points) :

- Animation et pilotage d'équipe,
- Communication,
- Prévention, gestion et arbitrage des conflits,
- Capacité à déléguer et à contrôler le travail.

En fonction du nombre de points obtenus, un pourcentage allant de 0% à 100% sera attribué à l'agent.

Ce pourcentage déterminera le montant de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) percevoir. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

- **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- DGS	0	345 €	6 390 €

• **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsables de service avec encadrement : - Responsable enfance Jeunesse, - Responsable services à la population	0	345 €	2 380 €
Groupe 2	Responsables de service sans encadrement : - Responsable Finances/Comptabilité - Responsable RH	0	345 €	2 185 €
Groupe 3	Référents d'activité : - Agent chargé de l'urbanisme, du cimetière et des logements sociaux - Agent chargé des élections et de la communication	0	345 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Référents d'activité : - Animateur(trice) : PS Jeunes	0	345 €	1 995 €

Arrêté ministériel du 05 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement : - Responsable ST	0	345 €	2 680 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement : - Responsable de la médiathèque	0	345 €	2 280 €

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Référents d'activité : - Accueil/Etat civil, - Gestion Agence postale communale	0	345 €	1260 €
Groupe 2	- Agents administratifs	0	345 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	- ATSEM	0	345 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- Directeur des accueils périscolaires, - Directrice adjointe périscolaire et centre de loisirs, - Agent d'animation faisant de la direction	0	345 €	1 260 €
Groupe 2	- Agents d'animation - Agents en charge d'accueil de mineurs	0	345 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- Second de cuisine - Responsable entretien des locaux/assistante de prévention - Référent d'activité bâtiment - Référent d'activité VRD et festivités - Référent d'activité mécanique - Agents des services techniques confirmés	0	345 €	1 260 €
Groupe 2	- Agents des services techniques - Agents de restauration, - Agents polyvalents, - Agents en charge de la propreté des locaux	0	345 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux agents de maîtrise de la filière technique.

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- Responsable de la restauration - Référent d'activité espaces verts	0	345 €	1 260 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les adjoints du patrimoine.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- Bibliothécaires confirmées	0	345 €	1260 €
Groupe 2	- Bibliothécaires	0	345 €	1200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L.714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte la nouvelle version du RIFSEEP applicable à compter du 1^{er} avril 2026.
- autorise Le Maire en exercice à signer tout document afférent à l'exécution de ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Informations diverses

- Rappel du déroulement des opérations de vote pour le prochain scrutin municipal des 15 & 22 mars 2026.

Intervention de Madame la Maire pour conclure la dernière séance du Conseil Municipal du mandat 2020-2026.

Il est temps maintenant, pour chacune, chacun d'entre nous de tourner la page de ce mandat démarré de façon très confinée le 3 juillet 2020.

Beaucoup de choses se sont passées au cours de ces presque 6 années.

Beaucoup de chantiers menés au sein de la Commune mais aussi au cœur de la Communauté de Communes du Pays de Montfort et plus largement au sein du Pays de Brocéliande.

Chaque événement, chaque projet, chaque réussite nous rappelle en permanence que Breteil n'est pas une petite île isolée et solitaire mais au contraire un maillon indispensable d'un territoire en continuelle évolution où nous avons toutes et tous un rôle à jouer.

Et puis, avant de clore le chapitre de cette belle aventure j'ai une pensée toute particulière pour trois amis partis trop tôt pendant ce mandat.

Il y a eu :

Laurent THOMAS de la liste Breteil ensemble. Un cœur qui lâche bien trop tôt laissant un vide sidéral pour ceux qui lui étaient chers.

Sonia ROSTAGNI de ma liste Osons Breteil. Epouse d'Eric LECLERC Elle a perdu un long combat contre la maladie. J'ai une pensée particulière pour elle à chaque Octobre rose.

Et puis, Christophe BESNARD. Avant d'Oser Breteil il a osé défier la mort pendant des années. Morgane, tu sais à quel point notre amitié était forte. Sa joie de vivre et ses engagements pour Breteil ont été sans faille jusqu'au bout....

Mais que serions-nous, nous élus sans l'accompagnement au quotidien de nos agents communaux. Qu'ils soient en charge du nettoyage de nos rues ou de nos bâtiments, en charge des espaces verts, de leur création comme de leur entretien, de la voirie, en responsabilité de nourrir nos enfants mais aussi d'assurer certains repas comme tous les mois celui de notre club génération Mouvement, de nourrir nos esprits au cœur d'une médiathèque où pétille la culture, de gérer nos comptes, nos ressources humaines, notre foncier et tout ce qui s'y rattache, nos services à la population, nos accueils péri et extra scolaires, s'occuper de notre courrier à l'agence postale, notre communication à travers des publications comme le Breteil mag ou le Bret'œil, l'accueil de toutes et tous ici à la

mairie. Bon C'est un peu comme une liste à la Prévert : on sait où elle commence mais reste sans fin tant les besoins sont immenses.

Et toute cette fourmilière hyper active fonctionne comme un véritable orchestre. Chaque instrument est indispensable mais c'est le chef d'orchestre qui permet que chaque note sur la portée soit jouée sans accroc. Vous l'aurez reconnue. Cette cheffe d'orchestre à Breteil c'est notre Directrice Générale des Services.

Merci Aurore pour votre professionnalisme sans faille et votre sens aigu du service public.

Enfin, pour terminer, quels que soient vos projets à venir je vous souhaite à toutes et tous de vivre encore de belles et nombreuses aventures personnelles et/ou collectives après le 15 mars 2026.

Merci


L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22 heures 35 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le
**Vendredi suivant l'élection du nouveau Conseil Municipal en vue du mandat municipal
2026-2032.**

*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 5 mars 2026 à 20h00*

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal
lors de sa séance du 30 mars 2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETAIRE DE SÉANCE	JAFFREDO	Hervé	